

Mairie de Ruffec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● Séance du mercredi 25 septembre 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	18
Date de la convocation	19/09/2024
Date d'affichage de la convocation	19/09/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER,

EXCUSES : M. Jean COITEUX

ABSENTS : Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel JEANNET, Mme Nicole BOES, M. François POHU

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SIS RUE DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,
Vu les statuts du SDEG 16,
Vu le BP 2024 de la Commune,
Vu le projet de travaux d'éclairage public rue de Plaisance,
Vu le devis et plan de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés pour des raisons de sécurité publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant maximum de 2842,53€ pour les travaux d'éclairage public rue de Plaisance estimés à 5 251,28 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement des fonds de concours et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice concerné, au compte 2041582.

ARTICLE 4 : Décide d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, au Comptable Public et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **30 SEP. 2024**

Pour copie conforme,
Le Maire,



Thierry BASTIER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC

Accuse de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240903-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Entre les soussignés :

La Commune de RUFFEC,

- représentée par, **Thierry BASTIER** (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du **25.09.2024** (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Rue de Plaisance – Dossier n° 2024-AD-0040-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	4 376,07 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	3 282,05 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	2 842,53 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	2 842,53 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de RUFFEC au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le **25.09.2024** (*)

Le Maire

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le Président,



Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

Angoulême, le 30 mai 2024

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULÊME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240903-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 29 juillet 2024

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Rue de Plaisance

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AD - 0040 - EP

Observation(s) : Modification des départ et remise au norme de la commande suite à la modification de puissance de la commande KVJ

Note : Réactualisation du devis du 17 janvier 2024

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0,00
Annexe B - Travaux d'installation	4 373,12
Annexe C - Travaux de géoréférencement	2,95
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	0,00
Montant total HT	4 376,07
TVA 20,00%	875,21
Total général TTC en €	5 251,28

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)	1 530,59
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	2,95
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0,00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	875,21
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	2 408,75
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	2 842,53

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à RUFFEC, le 05.06.24

Le Maire,

Engagement n° = 2024004633 du 5.06.24

Le Maire,
Thierry BASTIER



- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 29/07/2024, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CÉRFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de
financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER



Angoulême, le 30 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240903-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe B au plan de financement

Travaux d'installation

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Rue de Plaisance

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AD - 0040 - EP

Observation(s) : Modification des départ et remise au norme de la commande suite à la modification de puissance de la commande KVJ

Note : Réactualisation du devis du 17 janvier 2024

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
	Travaux d'installation			
15.0148	Mise en conformité d'une commande d'éclairage public. (U)	1,000	126,18	126,18
15.0163	Contacteur triphasé tous modèles. (U)	1,000	102,16	102,16
15.0176	Création ou modification d'un départ dans un coffret d'éclairage public existant. (U)	4,000	91,29	365,16
15.0219	Essais d'éclairage quel que soit le motif (installations sportives ou mises en lumières). (U)	1,000	557,36	557,36
Montant total HT :				3 256,72
Coefficient de marché (hausse) : 11,9 %				387,55
Montant total avec coefficient de marché :				3 644,27
Actualisation				728,85
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,2) :				4 373,12
Montant total HT des travaux d'installation d'éclairage public (Annexe B) :				4 373,12



Angoulême, le 30 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240930-20240903-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe C au plan de financement

Travaux Géoréférencement

Collectivité : RUFFEC

Lieu des travaux : Rue de Plaisance

Dossier SDEG 16 n° : 2024 - AD - 0040 - EP

Observation(s) : Modification des départ et remise au norme de la commande suite à la modification de puissance de la commande KVJ

Note : Réactualisation du devis du 17 janvier 2024

Dossier suivi par Christine MEYER-MICHEL et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
	Travaux de géoréférencement			
15.1111	Géoréférencement d'un accessoire (m)	1,000	2,20	2,20
Montant total HT :				2,20
Coefficient de marché (hausse) : 11,9 %				0,26
Montant total avec coefficient de marché :				2,46
Actualisation				0,49
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,2) :				2,95
Montant total HT des travaux de géoréférencement (Annexe C) :				2,95